



COMMUNE DE PAYNS



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 135 274,56 €
Dépenses de fonctionnement	- 969 312,25 €
Résultats de l'année 2023	165 962,31 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune. Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 247 288,50.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 496 417,91 € pour l'année 2023. Elles étaient de 461 850,12 € en 2022. Cette hausse s'explique par une hausse du point d'indice et par le fait que deux agents titulaires ont été placés en congés longue maladie et que deux contrats ont été conclus pour les remplacer.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

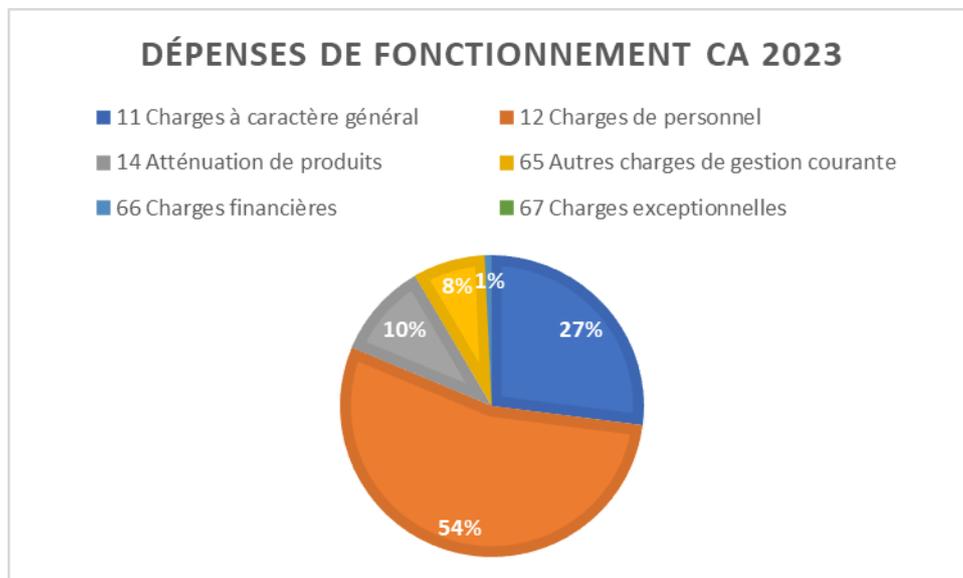
Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 70 975.41 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 6 042,21 €. Elles étaient de 8 970,38 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	244 864,95	247 288.50
012	Charges de personnel	461 850.12	496 417.91
014	Atténuation de produits	93 679,00	93 679.00
65	Autres charges de gestion courante	64 094.38	70 975.41
66	Charges financières	8 970.38	6 042.21
67	Charges exceptionnelles	3 384,00	
Total des dépenses réelles		876 842.83	914 403.03



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des contrats aidés par l'Etat et des remboursements sur les rémunérations du personnel par notre assureur pour les agents en arrêts maladie. Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 24 288.49 € en 2023. Il était de 36 386.11 € en 2022.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de la participation des familles aux services périscolaires et extrascolaires, des droits de stationnement et des remboursements par d'autre redevables (charges des loyers, remboursement des sinistres...).

Les recettes s'élèvent à 167 485.92 € pour l'année 2023. Elles étaient à 163091.76 € en 2022.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 38.56 %

Taxe sur le foncier non bâti 19.22 %

Taxe d'habitation : 13.25 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7,1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2022	CA 2023	Variation en % /2022	Variation en valeur /2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	374 060.00 €	403 431.00 €	+ 7,8 %	+ 29 371 €
Attribution de compensation TCM	201 615.00 €	201 615.00 €	0 %	0 €
FPIC	20 816.00 €	20 030,00 €	-3.7%	- 786,00 €
Taxe de droits de mutation à titre onéreux	29 256.84	28 892.67 €	-1.2 %	-364.17 €
TOTAUX	625 747.84 €	653 968.67 €	+ 4,5%	+ 28 220.83 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui représente une part de moins en moins importante dans le total de notre budget.

	CA 2022	CA 2023	Variation en % /2022	Variation en valeur /2022
74 – Dotation forfaitaire	77847.00€	77923.00€	+0.09%	76.00€
Dotation aux élus locaux	102.00 €	255.00 €	+150 %	153.00 €
Allocations compensatrices	23 271.00 €	24 725.00 €	+ 6.2 %	1454.00 €
Fonds de péréquation taxe professionnelle	10 534.73 €	9 956.72 €	-5.5 %	-578.01 €
Dotation nationale de Péréquation	23 486.00 €	21 137.00 €	-10 %	-2349.00 €
Dotation de solidarité rurale	26 306.00 €	30 880.00 €	+17 %	+4547 €
TOTAUX	161 546.73 €	164 876.72 €	+ 2 %	+ 3 329.99 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des loyers encaissés, des locations de salles des fêtes et des remboursements de sinistres. Le montant s'élève à 101 219.52 € pour l'année 2023.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

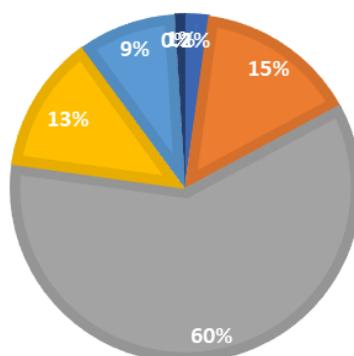
Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 10 870.38 €. Il correspond à un dégrèvement de la part des finances publiques et à un produit de cession concernant la vente d'une parcelle.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023
013	Atténuation de charges	36 386.11	24 288.49
70	Produits des services	163 091.76	167 485.92
73	Impôts et taxes	650 282.84	675 105.67
74	Dotations et participations	141 285.35	143 739.72
75	Autres produits (dont loyers)	98 546.71	101 219.52
76	Produits financiers	1.95	2.70
77	Produits exceptionnels	1201.00	10870.38
Total des recettes réelles		1 090 795.72	1 122 712.40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2023

- 13 Atténuation de charges
- 70 Produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits (dont loyers)
- 76
- 77 Produits exceptionnels



2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	238 146.10 €
Dépenses d'investissement	- 417 477.72 €
Résultats de l'année 2023	-179 331.62 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024

179 331.62 €

c) Solde des restes à réaliser : -155 600,00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 82 448.41 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 255 301.12 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les dépenses réelles s'élèvent 241 376.74 €

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Travaux de rénovations des bâtiments communaux (installation de pompes à chaleur, changements de fenêtres...)
- Finalisation de la mise aux normes terrain de foot (main courante, bancs de touche)
- Aménagement de place du cimetière (parking et entrée)
- Réfection du chemin de la Croix Guillaume

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 238 146.10 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles s'élèvent à 194 794.81 €.** Celles-ci correspondent aux subventions d'investissement reçues de l'Etat, du département, de la Région ou de TCM, du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, de l'excédent de fonctionnement capitalisé.